

contrat écrit qui oblige l'assuré, aussi longtemps qu'il vit, de payer le plein montant de ses primes. Si le Sénat peut faire disparaître le système d'assurance avec participation, il rendra au public un service plus grand que tout le bien qu'il a pu faire depuis plusieurs années.

L'honorable sir RICHARD SCOTT: Que feriez-vous des profits? Les donner comme salaires? Qui aurait droit de les réclamer?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: La loi y pourvoit.

L'honorable sir RICHARD SCOTT: L'honorable sénateur est opposé à toute division des profits? Aujourd'hui, 90 pour 100 des profits sont distribués, tous les cinq ans, aux assurés qui ont payé plus que les primes requises. Tant que les primes seront aussi élevées qu'elles le sont à présent, vous devrez partager ou distribuer les profits.

L'honorable M. CASGRAIN: Voilà un point sur lequel je désire m'arrêter. Lorsque vous êtes porteur d'une police à prime fixe, vous payez un montant fixe par année; mais sous le régime de la participation, le montant partagé est payé par l'assuré en plus que ce qui est requis pour maintenir l'assurance. Puis, la différence entre votre prime sur une police à prime fixe et votre prime sur une police avec participation est retenue par la compagnie d'assurance. L'assuré aurait raison de s'attendre à ce que la compagnie lui rembourse cette différence, et quand une distribution des profits est faite, il est, en effet, sous l'impression qu'il reçoit cette différence; mais il ne la reçoit pas réellement.

L'honorable sir RICHARD SCOTT: Je demande pardon à l'honorable sénateur—il la reçoit.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ferai voir dans un instant que le porteur de police ne la reçoit pas. J'ai été tout près d'échapper ce point qui est des plus importants. Quand vous payez une assurance en Amérique, vous payez virtuellement quatre primes pour vous-même et une prime pour la compagnie d'assurance. En Europe, vous payez huit primes pour vous-même et une

pour la compagnie. Les compagnies d'assurance en Amérique se font payer pour l'administration des fonds qu'elles prélèvent. Après tout, en effet, une compagnie d'assurance n'est rien autre chose, au fond, qu'un porteur de risques en vertu d'une espèce de pari. La compagnie d'assurance parie que vous ne mourrez pas avant un certain temps. Vous pariez, de votre côté, que vous allez mourir. Or, tout ce que fait la compagnie d'assurance est simplement de prendre le risque, et elle vous fait payer un certain prix pour cette opération.

J'ignore le taux que les compagnies canadiennes imposent sur cette opération; mais je sais qu'aux Etats-Unis, ce taux est généralement de 18 à 23 pour 100, à peu près. Le prix payé est en moyenne de 20 pour 100, environ, et il s'ensuit que, lorsque vous payez cinq primes il y en a quatre pour vous et la cinquième est donnée à la compagnie, afin que celle-ci la détienne pour vous. Telle est la position. En Europe, comme je l'ai dit, lorsque vous payez neuf primes, vous en payez huit pour vous-même et une pour la compagnie—c'est-à-dire 10 ou 11 pour 100 pour l'administration. Chacun sait que, sur la première prime payée sur une police, 75 pour 100 de commission sont donnés à l'agent. Dans l'assurance contre l'incendie cette commission est de 15 p. 100 de la première prime payée, et il en est ainsi sur toutes les premières primes. Sur cent piastres payées en prime, quatre-vingts piastres couvrent le risque, et la balance revient à la compagnie. Je ne suis pas opposé à ce que les agents gagnent de l'argent; mais ce qui me répugne, c'est que, sous le régime de la participation vous n'obtenez pas de la compagnie autant que vous le devriez. La compagnie doit, sans doute, réaliser un profit sur les primes que vous lui payez. Quand un jeune homme s'assure, ses chances de vie sont bonnes, et comme il paie un taux uniforme durant sa vie, il paie au début plus qu'il n'est nécessaire pour couvrir le risque. La compagnie d'assurance tient compte, dans ses livres, de ce que l'assuré doit en réalité payer selon ses chances de vie, et la différence qui existe entre ce qu'il paie et ce qui est absolument nécessaire pour couvrir les obligations de la compagnie envers lui est por-